

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Retiré

## AMENDEMENT

N° 323

présenté par

Mme de La Raudière et Mme Lemoine

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 29 TER, insérer l'article suivant:**

Le début du second alinéa de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi rédigé :

« Le décret prévu par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique fixe... *(le reste sans changement)* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est scandaleux que le décret d'application de l'article 90 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 (dite loi « Lemaire ») qui fixe la liste des pièces entrant dans le périmètre du programme Dites Le Nous Une Fois (coffre-fort numérique) pour les particuliers n'ait pas été pris à ce jour alors que l'échéancier Légifrance évoquait la date de janvier 2017.

Pour rappel, l'article en question prévoit qu'une attestation sur l'honneur remplace la fourniture de pièces déjà détenues par l'administration.

Il s'agit d'un outil de simplification très important, qui sera particulièrement utile dans les relations entre les usagers et l'administration.